



Association Arch'Asie

c/o Frédéric Duclos
14 rue du Repos
75020 Paris

Site internet : <http://www.archasie.org>

Courriel : contact@archasie.org

Règlement intérieur

Règlement intérieur revu et corrigé par rapport à sa version initiale adoptée par les membres du Bureau lors de la réunion de travail du 22 janvier 2005. La deuxième version qui suit a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

Ce règlement intérieur complète et précise les dispositions définies dans les statuts de l'association Arch'Asie. Il permet donc de préciser les rapports entre l'association et les membres et les membres entre eux, ainsi que les modalités qui trouvent à être modifiées fréquemment. [...] Il est établi postérieurement aux statuts, pour permettre ainsi de résoudre les difficultés de fonctionnement et est opposable à tous.¹

Le règlement intérieur de l'association Arch'Asie est disponible sur son site Internet dans la partie « membres » et est librement imprimable.

PREMIERE PARTIE : des buts et services de l'association

Article 1^{er}

Arch'Asie est une association de personnes physiques appelée à accueillir de nouveaux adhérents. Sont considérés comme membres fondateurs de l'association les personnes physiques qui auront participé à l'Assemblée générale constitutive du 27-11-2004 et approuvé les statuts.

Article 2

Arch'Asie se fixe pour objectifs de promouvoir et de mettre en œuvre un site internet :

- dédié à la publication en ligne d'un Bulletin semestriel interdisciplinaire centré sur la recherche en Asie du Sud-Est et en Océanie, le Bulletin d'Arch'Asie, regroupant plusieurs articles d'une douzaine de pages ;

- dédié à la publication en ligne d'articles scientifiques et culturels concernant l'Asie du Sud-Est et l'Océanie, émanant tant d'enseignants-chercheurs confirmés que d'étudiants en maîtrise et en troisième cycle, sous le contrôle d'un comité scientifique extérieur aux membres actifs de l'association ;

¹ Cf. *Fonctionnement et organisation d'une association*, <http://www.associanet.com/docs/fonct-orga.html#A> consulté le 30 avril 2005.

- dédié à la publication de traductions en français, en anglais et en allemand, d'œuvres littéraires des pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie agréées par le comité scientifique ainsi qu'à la publication de comptes-rendus d'ouvrages en rapport avec le champ disciplinaire de l'association.

- dédié à la mise en place d'une revue de presse concernant les événements essentiels de l'actualité des pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie, à partir des journaux et revues de la régions, tant en anglais, allemand et français que dans les langues des pays concernés ; cette revue de presse sera complétée par un agenda des principaux événements culturels et scientifiques ;

- dédié à la mise en ligne d'images, de reportages et d'interviews vidéo concernant la recherche en Asie du Sud-Est et en Océanie.

Les auteurs de ces documents (articles, exposés, images, etc.) ou les personnes visibles sur ces documents (vidéo) ont signé une décharge « Autorisation de diffusion des travaux de recherche » laissant à l'association Arch'Asie le droit de diffuser les documents sur les réseaux électroniques et par les moyens les plus appropriés.

Article 3

Le siège social est fixé au 14, rue du Repos – 75020 Paris. Le Conseil d'Administration peut déplacer celui-ci à tout instant, à un autre lieu à Paris.

Article 4

En tant qu'association à but non lucratif et active dans les domaines scientifiques et culturels, Arch'Asie veut permettre à de jeunes chercheurs et étudiants spécialistes de la région de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie de diffuser leurs travaux sur le site internet afin de permettre aux visiteurs du site et à ses membres de prendre connaissance d'informations à la fois récentes et archivées sur cette région.

SECONDE PARTIE : de la qualité de membres

Article 5

L'association est composée de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et d'adhérents (art. 6 des Statuts). Sont considérés comme membres d'honneur les membres du Comité scientifique et tout spécialiste reconnu pour ses travaux scientifiques sur la région et ayant participé par la rédaction d'un ou plusieurs articles à la promotion du site Internet de l'association. Les membres d'honneurs sont désignés par le président de l'association. Les donateurs deviennent automatiquement membres bienfaiteurs à partir du moment où leur don est enregistré par l'association.

Toute personne désirant adhérer à l'association doit verser une cotisation. Lors de cette adhésion, le nouvel adhérent se voit ouvrir un Compte membre accessible sur le site et qui lui permet entre autre d'avoir accès gratuitement au téléchargement de l'ensemble des documents contenus sur le site Internet de l'association.

Article 6

La cotisation s'élève à 10 euros pour les membres fondateurs et à 5 euros pour tous les autres adhérents. Ces montants seront modifiables en début d'année et la révision

tiendra compte du bilan financier de l'association. En revanche, les membres d'honneur ne sont pas tenus de verser une cotisation.

Article 7

L'adhésion à l'association se fait par le biais d'un formulaire d'adhésion dûment rempli et renvoyé au siège de l'association, accompagné d'un chèque du montant de la cotisation adressé à Arch'Asie. Il est également possible de régler la cotisation en espèces, en échange d'un reçu.

Article 8

La responsabilité de l'association ne peut être recherchée, voire éventuellement retournée contre elle, s'agissant des activités qui sont organisées par ses membres adhérents, dans le cadre de leurs activités habituelles de loisirs ou professionnelles. Seules les activités et manifestations organisées et mises en place directement par l'association, financées par elle et qui portent son estampille, peuvent engager sa responsabilité civile ou pénale dans le cas de l'ouverture d'une procédure devant les tribunaux français.

Concernant les travaux diffusés sur le site Internet, leurs auteurs portent la responsabilité de leur contenu et l'association Arch'Asie ne peut être tenue responsable de la gêne occasionnée par le sens de ces articles ou encore des erreurs qui y seraient contenues.

Article 9

La qualité de membre se perd par la démission, le décès et la radiation. Le retrait volontaire d'un membre de l'association doit être notifié au président. La démission ne permet pas le recouvrement du montant de la cotisation. La radiation est prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé est alors invité par le président, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Le Bureau se prononcera sur la radiation ou non en motivant sa décision.

Article 10

L'élection des membres du Conseil d'administration se fait selon le vote à la majorité, chaque votant disposant d'une voix.

Au regard des projets à mettre en œuvre sur le moyen terme et des occupations de ses responsables, le plus souvent étudiants, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration a été fixée à quatre ans, renouvelable. L'élection des membres du Conseil d'administration et des membres du Bureau se fait à la majorité.

TROISIEME PARTIE : de la gestion de l'association

Article 11

L'association est administrée par un Conseil d'administration et gérée par un Bureau :

1) Le Conseil d'administration :

Il est composé de membres comprenant ceux du bureau d'une part, et d'adhérents

élus d'autre part.

Il prend les décisions liées aux orientations des projets et à la gestion du budget (vote).

Le Conseil d'administration se réunit une fois par an lors de l'Assemblée générale. Il peut toutefois se réunir occasionnellement sur demande du président pour prendre des décisions qui nécessitent son approbation, telles la radiation d'un des membres de l'association, l'élargissement du Bureau, l'attribution exceptionnelle d'une subvention qui nécessite une distribution selon les projets et les activités de l'association, l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, etc.

2) Le Bureau :

Il est composé du président et du vice-président, du trésorier et du secrétaire. Chacun de ces postes peut accueillir un adjoint qui sera élu à la majorité des membres du Conseil d'administration. Il met en oeuvre concrètement les décisions votées par le Conseil d'administration.

Le président dirige l'administration durant son mandat et peut déléguer ses responsabilités au vice-président. Il représente de plein droit l'association devant la justice, c'est-à-dire qu'il porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. Autant que possible, il prend les décisions en concertation avec les membres du Bureau.

Le trésorier signe les chèques et contrôle la gestion des dépenses et des recettes. Pour les chèques dont le montant excède 40 euros (quarante euros), la signature du président sera nécessaire en plus de celle du trésorier. Celui-ci prépare le rapport financier annuel lors de l'Assemblée générale.

Le secrétaire rédige les comptes-rendus des réunions de travail et d'Assemblées générales (annuelles) avant de les envoyer aux membres du Conseil d'administration. Les réunions de travail ont lieu tous les mois mais leur fréquence peut être augmentée si le Bureau en ressent la nécessité. Le secrétaire est tenu de répondre au courrier des visiteurs du site Internet et d'en informer, si besoin est, le président ou son vice-président pour toutes demandes où ils sont compétents et le comité de rédaction pour toutes demande de diffusion d'articles sur le site Internet de l'association.

Tout adhérent a le droit d'être tenu informé, par simple demande de sa part, des décisions prises et des activités en cours.

Article 12

La date de la réunion annuelle de l'Assemblée générale ordinaire de l'association est fixée par le Conseil d'administration en accord avec le Bureau. Le président de l'association est tenu de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire, chaque fois qu'un tiers au moins des membres adhérents le demande de façon expresse. Cette demande doit être présentée par écrit, justifiée et signée par tous les requérants. Le Conseil d'administration est tenu d'enregistrer la demande et de procéder aux vérifications, dans des délais raisonnables.

QUATRIEME PARTIE : de la comptabilité de l'association

Article 13

La conduite des affaires courantes et l'application des décisions prises par le Conseil d'administration ou lors de l'Assemblée générale sont laissées à l'appréciation du Bureau, en particulier du président et du trésorier pour les affaires financières. Elles doivent être gérées dans des délais appropriés pour une gestion efficace.

Article 14

Le président présente à l'Assemblée générale le rapport moral sur les opérations et les actions engagées ou déjà réalisées par l'association. Il propose également au vote de l'Assemblée générale, les orientations politiques que le Conseil d'administration compte engager ou poursuivre durant l'exercice à venir.

Le projet de budget est présenté par le trésorier de l'association, sur proposition du Conseil d'administration. Il doit permettre de garder un équilibre financier des comptes de l'association. Un résumé de ce projet sera adressé aux membres du Conseil d'administration et aux représentants à l'Assemblée générale, avec la convocation à cette réunion.

QUATRIEME PARTIE : des moyens d'action de l'association

Article 15

Le site internet de l'association est le résultat visible de son activité. Il s'articule autour de six principales rubriques : le Bulletin d'Arch'Asie, les Dossiers, les Traductions, l'Actualité, l'Agenda et la Galerie d'images.

Article 16

Le Bulletin d'Arch'Asie est un journal en ligne composé de quatre articles scientifiques d'environ douze pages et publié deux fois par an. Il sera possible de rapprocher la fréquence de ces publications en fonction du nombre d'articles à disposition et sous réserve de l'accord du Conseil d'administration après proposition par le Comité de rédaction.

Après relecture par le Comité de rédaction, le contenu aura nécessairement été examiné et approuvé par le Comité scientifique avant publication. Les articles publiés seront inédits. Le dépôt légal des publications sera fait auprès d'un huissier de justice.

Après la parution du troisième numéro du Bulletin d'Arch'Asie, les anciens numéros seront archivés et téléchargeables, moyennant une somme forfaitaire (sauf pour les adhérents). Ainsi, les deux derniers numéros seront téléchargeables et imprimables par tous et sans frais alors que les numéros précédents seront archivés et téléchargeables uniquement après le règlement d'une somme forfaitaire auprès d'un système de micro-paiement.

Article 17

La rubrique Actualité est composée de résumés synthétiques d'articles provenant de journaux publiés dans les pays étudiés. Ces résumés d'articles seront rédigés de préférence en langue française et une traduction sera éventuellement proposée lorsqu'il s'agira d'articles anglophones ou germanophones.

Toute personne physique désireuse d'écrire un court article basé sur la lecture de la presse étrangère et en rapport avec la région Asie du Sud-Est et l'Océanie est invitée à contacter par voie électronique l'association Arch'Asie.

Les membres du Bureau ainsi que les adhérents disposent d'un accès à la zone Membres du site Internet de l'association, accès protégé par un identifiant et un mot de passe. Cet accès leur permet de soumettre leurs brèves ou résumés d'articles directement depuis le site Internet. Ces documents mis en ligne feront mention du nom de leur auteur.

Chaque compte est personnel et les membres s'engagent à ne pas divulguer leur code d'accès à des tierces personnes, sous peine d'enfreindre le règlement intérieur de l'association Arch'Asie et de se voir radier de l'association après convocation devant le Conseil d'administration.

Article 18

Les Dossiers par Pays regroupent les différents travaux académiques rédigés dès le premier cycle universitaire que leurs auteurs auront bien voulu diffuser sur le site de l'association.

Les Dossiers par Pays Chercheurs regroupent des articles scientifiques rédigés par des chercheurs ou étudiants chercheurs à partir du DEA. Les textes de mémoire de DEA ou les thèses seront diffusées, de préférence, dans leur intégralité et accessibles par téléchargement après acquittement d'une somme forfaitaire.

Chaque demande de diffusion d'un document destiné aux rubriques Dossier par Pays ou Dossiers par Pays Chercheurs fera l'objet d'une première étude par le Comité de rédaction. Le Comité de rédaction vérifiera entre autre la qualité rédactionnelle du document (orthographe, mise en page), son originalité (après consultation des archives du sites) et ses qualités pédagogiques².

Dans tous les cas, l'association Arch'Asie décline toute responsabilité concernant le contenu des documents qu'elle diffuse sur son site Internet (Cf. article 8 du présent Règlement). De plus les personnes qui téléchargent des documents écrits ou autres (images, vidéo) ne sont pas autorisées à en faire usage d'une autre manière que pour leur fin personnelle (la reproduction en vue de la diffusion est interdite). Les « mentions légales » contenues sur le site de l'association précisent dans le détail les règles actuelles en matière de droit d'auteur et de diffusion sur Internet.

Les adhérents qui souhaiteraient télécharger des documents à partir du site de l'association peuvent le faire sans avoir à s'acquitter d'une somme forfaitaire. Lors de leur adhésion, ils se voient attribuer un numéro d'accès « Allopass » qui leur permet de télécharger gratuitement les documents diffusés sur le site durant la durée de leur adhésion.

Article 19

L'espace Traduction propose des traductions d'œuvres littéraires tels que les chansons, les poèmes et les nouvelles. Après relecture par le Comité de rédaction, le contenu aura nécessairement été examiné et approuvé par le Comité scientifique avant publication. Etant donné le caractère littéraire et linguistique de la traduction, il sera possible de consulter des spécialistes de langues, non membres du Comité scientifique, pour vérifier

² Il pourra s'en référer à la note obtenue si il y a.

la qualité littéraire des textes traduits destinés à être mis en ligne. Cette double relecture, à la fois de la forme et du contenu des textes, devra permettre aux auteurs bénévoles de bénéficier d'un réel suivi dans l'exercice de la traduction, l'objectif étant de favoriser les jeunes chercheurs. L'identité de l'auteur sera indiquée en bas de l'article en cas de diffusion sur le site.

Les traducteurs sont invités à se renseigner eux-mêmes sur les droits d'auteurs concernant l'œuvre qu'ils souhaitent traduire et à prendre directement contact, si possible, avec l'auteur de l'œuvre si celui-ci est vivant.

Article 20

La première source de financement de l'association est la somme des cotisations versées par ses adhérents. Les cotisations des membres et des adhérents de l'association sont fixées par l'Assemblée générale à l'occasion de la réunion annuelle ordinaire. Viennent ensuite les dons, les subventions publiques (État, région, municipalité) et toutes aides financières accordées par la loi.

Article 21

Est considéré comme don toute somme versée sans contrepartie à l'association Arch'Asie hors de la cotisation. Les dons peuvent être sous forme fiduciaire mais aussi de biens matériel, etc.